



**VERNAISON**  
ENTRE LÔNES & COTEAUX

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vernaison étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

**Étaient présents** : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

**Membres absents représentés** :

Karine GRAZIANO a donné pouvoir à Rolande BERNARD  
Loubna AMIROUCHE a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD  
Karim HARZOUZ a donné pouvoir Michel MASSON  
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Daniel SEGOUFFIN  
Lionel SERRA a donné pouvoir à Michèle PERRIAND  
Bernard LEVEL a donné pouvoir à Caroline CHAIGNE

**Secrétaire de séance**      Dominique CARUSO

**Nombre de conseillers**      en exercice : 27      présents : 21      représentés : 6

**Date de la convocation** : 20 mars 2024 et 27 mars 2024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE  
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération

n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

**a/Concessions cimetière**

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°24, allée1	DM 2024-12 du 27.02.2024	15 ans	261
Achat concession n°4, allée 1	DM 2024-14 du 28.02.2024	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°170, allée 8	DM 2024-15 du 04.03.2024	15 ans	261

**b/ convention d'occupation**

**-Décision 2024-19 du 11 mars 2024 : mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une vogue**

**Annulée et remplacée par Décision n°2024-24 du 18 mars 2024**

Considérant la volonté de la commune de permettre la tenue d'une vogue sur le territoire de la commune

Il est décidé de mettre à disposition des forains pour la période du 14 au 25 mars 2024 en vue de l'installation de structures ludiques pour la vogue qui se déroulera du 16 au 24 mars 2024.

- Un terrain situé à proximité de la rue de la forge selon le plan annexé

La période de mise à disposition comprend le temps nécessaire au montage et démontage des structures.

Les forains verseront à la commune une redevance d'occupation principale pour l'occupation du domaine public définie ci-dessous : 1.70 € du mètre linéaire d'occupation

Forains	Redevance principale en €
Johnny HATTON	73.10
Fabrice GRIVOLAT	23.80
Sabrina BOUILLON	17.00
Steve BENLIAN	73.10

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et vente diverses », article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget 2024.

*Pascale MALGOUYRES s'étonne que la publicité ait été faite par la commune alors que l'évènement est privé.*

*Le maire répond que de la même manière, la commune communique sur le marché. La commune souhaite soutenir les activités économiques sur la commune, et assume d'aider au lancement de cette vogue.*

c/Demande de subvention

**-Décision 2024-18 du 11 mars 2024 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes \_ Réhabilitation du local « Les Joutes »**

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide régionale « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI » pour le projet de réhabilitation du local « Les Joutes »

Sources	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres	65 605.60€	40 %
<b>Sous-total (1)</b>	<b>65 605.60€</b>	
Région AURA « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI »	98 408.40 €	60 %
<b>Sous-total (2)</b>	<b>98 408.40</b>	
<b>Total (1+2)</b>	<b>164 014.00</b>	<b>100 %</b>

**-Décision 2024-20 du 14 mars 2024 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon au titre l'aide à l'investissement 2024 \_ Rénovation énergétique d'un bâtiment communal accueillant le futur local jeunesse et des associations communales**

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide à l'investissement 2024 pour le projet de réhabilitation énergétique du futur local jeunesse et des associations communales

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	73 033.00 €	20%
<b>Sous-total 1</b>	<b>73 033,00 €</b>	
DSIL 2024 (demande en cours)	91 131.00 €	24.956 %
CAF DU RHONE	54 937.00 €	15.044 %
REGION ARA (demande en cours)	91 290.00 €	25 %
METROPOLE DE LYON	54 775.00 €	15%
<b>Sous-total 2</b>	<b>292 133.00 €</b>	
<b>Total H.T.</b>	<b>365 166.00 €</b>	<b>100%</b>

**-Décision 2024-21 du 15 mars 2024 Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés**

Il est décidé de solliciter une aide financière à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'extension du dispositif de vidéo protection des espaces publics de la ville de Vernaison

**Article 2** : dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Taux de %
Travaux	13 381€	
<b>Dépense totale</b>	<b>13 381€</b>	
<b>Financement</b>		
Subvention REGION	10 705€	80 %
Fonds propres	2676 €	20 %
<b>Total financement</b>	<b>13 381€</b>	

## **1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CCAS**

---

### **1.1 D 02 04 2024\_01 Approbation des participations financières exceptionnelles des classes maternelles pour les projets scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne - 2024**

*Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires.*

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les projets scolaires des élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne. Cela concerne 5 classes.

Après consultation de la Commission des affaires scolaires en date du 29 février 2024, il est proposé d'attribuer 10 € par élève pour les 5 classes concernées, soit 1 260 € pour 126 élèves.

Il est rappelé que l'usage des participations financières exceptionnelles est exclusivement réservé aux sorties et projets pédagogiques scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires en date du 29 février 2024

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les classes maternelles de l'école publique « Robert Baranne » d'un montant de 1 260 € pour 126 enfants.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 657364 « subvention de fonctionnement à la caisse des écoles » du budget principal –exercice 2024.

## **1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CCAS**

---

### **1.2 D 02 04 2024\_02 Approbation des participations financières exceptionnelles des classes élémentaires pour les sorties scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne – 2024**

*Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires.*

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les projets scolaires des élèves de l'école publique élémentaire Robert Baranne. Cela concerne 8 classes.

Après consultation de la Commission des affaires scolaires en date du 29 février 2024, il est proposé d'attribuer

- 10 € par élève pour les 8 classes concernées, soit 1960 € pour 196 élèves
- 38 € par élève pour l'organisation d'une classe verte, soit 836 € pour 22 élèves

Il est rappelé que l'usage des participations financières exceptionnelles est exclusivement réservé aux sorties et projets pédagogiques scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires en date du 29 février 2024

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les classes élémentaires de l'école publique « Robert Baranne » telles que décrites ci-dessus, d'un montant de 2 796 €.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 657364 « subvention de fonctionnement à la caisse des écoles » du budget principal –exercice 2024.

## **1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CCAS**

---

### **1.3 D 02 04 2024\_03 Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Attribution du montant 2024 de la participation financière de l'école privée Notre Dame**

*Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires.*

Madame, Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose que la commune a signé une convention pluriannuelle avec l'OGEC qui arrivera à son terme le 30 juillet 2024. Cette convention a pour objet de fixer les règles permettant à la commune de Vernaison de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, financement constituant le forfait communal.

Conformément à l'article 2 de la convention - Montant de la participation communale - le montant de la prise en charge par la commune est calculé tous les trois ans en référence au dernier exercice connu.

La participation 2024 s'élève à un montant de 52 900 € en maternelle et 23 400 € en élémentaire.

Le montant total de la participation financière 2024 s'élève à 76 300 € pour l'école privée Notre-Dame.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée et l'OGEC,

Vu la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Vu la commission affaires scolaires du 29 février 2024,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL ne participent pas au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,**

---

**APPROUVE le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2024 à 76 300 € pour les élèves de Notre-Dame.**

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 65748 « subvention de fonctionnement à la caisse des écoles » du budget principal – exercice 2024.

## **1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CCAS**

---

### **1.4 D 02 04 2024\_04 APEL : Subvention exceptionnelle pour les classes transplantées de l'école Notre Dame**

*Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires.*

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, indique au conseil municipal que les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 de Notre-Dame (soit 47 élèves) ont un projet de classes découvertes du 17 au 21 juin 2024.

Le budget global de cette sortie (hébergement, activités et transport) est de 262.27 € / élève. L'APEL participera à hauteur de 120 € / élève.

L'APEL de l'école Notre-Dame sollicite la commune pour une participation financière à ce projet.

Cette demande a été présentée en commission scolaire le 29 février 2024,

Afin d'apporter son soutien à ce projet de classes transplantées,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 29 février 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 705 € à l'APEL pour aider au financement des classes découvertes du 17 au 21 juin 2024, soit 15 € par élèves.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés, au chapitre 65748 « « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 2024

## **1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE - CCAS**

---

### **1.5 D 02 04 2024\_05 Approbation de la convention entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune de Vernaison pour 2024**

*Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire*

Le maire expose que la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prend en charge, dans les conditions fixées par ses statuts, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Au même titre que les subventions à caractère social, cette participation est prise directement en charge par la commune au titre de sa politique d'action sociale visant dans le cas présent l'insertion et l'emploi des jeunes. En ce qui concerne le dispositif du Fonds d'Aide Intercommunal aux Jeunes, la convention est quant à elle signée par le Centre Communal d'Action Sociale, dont le montant se répartit entre le CCAS et la Métropole à parts égales.

La convention de fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2024 fixe la participation financière de la commune à 6 525 € répartie ainsi selon l'annexe financière :

- Part habitants : 5 224 hab \* 0.78 € = 4 075 €
- Part jeunes : 50 \* 49 € = 2 450 €.

*Le maire présente le bilan de la mission locale sur la commune :*

# les Chiffres

Ville de Vernaison  
Du 01/01/2023 au 31/12/2023



**72**  
Jeunes

en relation avec nous  
(19 pour la 1ère fois)  
**40 accompagnés**  
Une majorité de femmes  
(53 %)



16-17 ans  
18-21 ans  
22-25 ans

23 %  
42 %  
35 %



Sans diplôme  
CAP / BEP  
BAC  
BAC +

56 %  
18 %  
14 %  
12 %

Des hommes moins qualifiés

(84 % d'entre eux ont niveau scolaire inférieur au Bac contre 62 % des femmes)

75 % des jeunes vivent chez leurs parents



**293**  
entretiens

**458** propositions



Fonds d'aide aux jeunes

Montant total accordé  
**150€**

2 bénéficiaires  
5 aides



**24**  
Jeunes en situation

6 jeunes accompagnés sur 10 ont eu  
une nouvelle situation  
Emploi / Alternance / Formation



**14** jeunes en emploi

4 CDI  
13 CDD  
2 Alternance



**4** jeunes  
en immersion



**1** jeune  
en Service civique



**5** jeunes  
en formation

## CEJ

12 présents  
Dont 7 entrées

Allocations versées

**19 253 €**

11 bénéficiaires

## PACEA

34 présents  
Dont 11 entrées

Allocations versées

**2 140 €**

5 bénéficiaires



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la commune au titre de l'année 2024

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 525 € pour l'année 2024 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget 2024

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

---

**2.1 D 02 04 2024\_06 Crédit d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à temps non complet, chargé de développement territorial à compter du 1er mai 2024.**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le rapporteur expose :

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le quartier du Péronnet situé au sein de la commune de Vernaison, intègre dorénavant ce nouveau découpage territorial des quartiers nommé QPV.

Si développer des actions éducatives, d'insertion, culturelles et sportives a toujours été une des priorités de l'équipe municipale, cette entrée dans la géographie prioritaire de la politique de la Ville conforte la nécessité d'un accompagnement pour la commune.

Afin d'accompagner la commune dans la rédaction de la Convention locale d'application du contrat de Ville métropolitain, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville, il est nécessaire de créer un poste non permanent de chargé de développement territorial. Ce poste sera financé pour partie par la Métropole de Lyon.

Le maire explique que les collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, peuvent recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties à six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet politique de la Ville des quartiers prioritaires porté par la commune de Vernaison,

Considérant les missions à accomplir pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial ;

Il est proposé de créer un poste non permanent, à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée de 1 an, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

*Christophe ROCHER demande si cet agent va travailler uniquement sur la Convention Locale d'Application ?*

*Le Maire précise que ce poste a été créé en partenariat avec la commune de La Mulatière, elle aussi entrant en QPV, et que l'agent répartit son temps de travail sur chacune des communes (mi-temps sur chaque commune). Il a en charge la rédaction de la CLA, qui est la déclinaison de la politique de la ville sur le territoire mais également sa mise en application.*

*Christophe ROCHER se demande si le poste « responsable du pôle attractivité » ne pouvait pas se charger de cette mission ?*

*Le maire répond par la négative.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24 à L332-26

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de s'appuyer sur un agent disposant de compétences et de qualités indispensables à la conduite des projets dans le secteur de la politique de la ville,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 d'un emploi non permanent au grade d'attaché, relevant de la catégorie A à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires.

**DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet.

**DIT** que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur d'activité.

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

**DIT** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

**DIT** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la Commune exercices 2024 et suivant.

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.1 D 02 04 2024\_07 Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2023**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, indique au Conseil municipal que l'article L.2241.1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2023 joint à la présente délibération.

### 3 – FINANCES

---

#### 3.2 D 02 04 2024\_08 Approbation du compte de gestion 2023.

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, propose de procéder à l'approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D 28032023/14 du 28 mars 2023 portant notamment approbation du Budget Primitif

Vu la délibération n° D 19122023/06 du 19 décembre 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 25 janvier 2024 qui s'élève **en dépenses à 587 003,09 € et à 307 199,11 € en recettes**,

Vu la commission des finances du 28 mars 2024,

Vu le compte de gestion établi conjointement par Mme la Trésorière Principale d'Oullins et Mme la cheffe de service comptable SGC Caluire en date du 13 mars 2024

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2022	- 223 932,58 €	1 286 191,81 €	1 062 259,23 €
Affectation des résultats exercice 2022	- 223 932,58 €	1 086 191,81 €	
Recettes de l'exercice 2023	929 073,69 €	5 385 116,51 €	6 314 190,20 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 443 051,20 €	5 029 451,02 €	6 472 502,22 €
Résultat de l'exercice 2023	- 513 977,51 €	355 665,49 €	- 158 312,02 €
Résultat de clôture au 31.12.2023	- 737 910,09 €	1 441 857,30 €	703 947,21 €

*Pascale MALGOUYRES : page 15 : à quoi correspond les 104 500 € en reprise sur amortissements et provisions ?*

*Le maire : Il s'agit du contentieux qui oppose la commune à son cabinet d'assurance statutaire « Pillot » qui a déposé le bilan il y a quelques années et qui n'a pas payé certains*

*remboursements. La somme de ces remboursements a été provisionnée par la commune. Le jugement en appel n'a pas donné raison à la commune. La provision a dû donc être annulée.*

*Compte tenu des sommes en jeu, le maire indique que la commune a engagé une nouvelle procédure.*

---

### 3 – FINANCES

---

#### 3.3 D 02 04 2024\_09 Vote du compte administratif 2023.

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, présente les conditions de l'exécution budgétaire du budget 2023.

*Pascale MALGOUYRES : Nous comprenons que les finances de la commune sont contraintes mais pour autant les charges continuent d'augmenter : + 5 % pour les charges de personnels, + 7 % pour les charges à caractère général.*

*En 6042, il y a 11 % d'augmentation concernant les achats de prestation de service par rapport à 2022 ? Est-ce là où il y a le contrat avec Graphythe ?*

*Le maire : Pas du tout. Le compte 6042 regroupe essentiellement le contrat de restauration collective pour nos écoles, la crèche et le centre de loisirs. Ensuite quand une commune n'a pas les ressources en interne, elle est contrainte de faire appel à de la prestation extérieure.*

*Pascale MALGOUYRES : Concernant les dépenses d'énergie, une chose m'échappe : je ne les vois pas dans les lignes habituelles qui s'appellent les dépenses d'énergies... au CA ni dans le budget.*

*Le maire : Tout d'abord, avec la M57, la nomenclature comptable évolue et certains comptes sont différenciés, d'où une réaffectation de certaines dépenses.*

*Si vous voulez suivre les augmentations des charges d'énergie « électricité - gaz » sur les 2 années, on est bien d'accord que la hausse a été contenue pour 2023, sachant quand même qu'on a mis en place un système de GTB, certes perfectible, mais qui a permis d'enregistrer des économies sur certains bâtiments communaux en 2023, car des scénarios, notamment de chauffage, ont été programmés dans certaines salles.*

*Pour 2024, c'est là où la hausse va être énorme, exponentielle.*

*L'augmentation du 012, charges de personnel, on en parle depuis le départ.*

*Il y a*

*1- Le contexte général : ce que demande le gouvernement sur les revalorisations de personnel constantes, liées à l'impact de l'inflation.*

*Bien que favorable à la revalorisation des salaires pour les agents, la difficulté réside dans les conséquences budgétaires : la commune est prise en étau entre les annonces de l'Etat et l'impact de ces mesures dans le budget local, car les revalorisations votées par le gouvernement ne sont pas compensées mais s'imposent aux budgets locaux. Cela concourt d'ailleurs au ras le bol général des élus locaux qui doivent à chaque fois mettre en application ce que dit le gouvernement, et sans avoir les recettes nécessaires. C'est un peu complexe.*

*2- Ce qu'on assume en termes de ré-administration de la commune de Vernaison pour apporter un service de qualité aux vernaisonnais.*

*Je souligne que le budget est maîtrisé.*

*Pascale MALGOUYRES : En recettes d'investissement, moins de la moitié de ce qui a été voté a été perçu, sans doute parce que des travaux ont été décalés ?*

*Le maire : Oui, il y a des restes à réaliser en recettes.*

*Budgété 552 947 € ; titres émis 382 602.59€, le reste à réaliser pour 2024*

*Le maire indique que le détail des recettes d'investissement sera communiqué à l'opposition.*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Yves THEVENIN, il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.**

**Jocelyne Michaud et Jean-Claude Berger, membres de bureaux d'associations ne participent pas au vote.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D 28032023/14 du 28 mars 2023 portant notamment approbation du Budget Primitif

Vu la délibération n° D 19122023/06 du 19 décembre 2023 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 25 janvier 2024 qui s'élève **en dépenses à 587 003,09 € et à 307 199,11 € en recettes**,

Vu le projet de compte administratif 2023,

Vu la commission des Finances en date du 28 mars 2024

Considérant que celui-ci est conforme au compte de gestion établi par Mme la cheffe de service comptable du SGC de Caluire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2022	- 223 932,58 €	1 286 191,81 €	1 062 259,23 €
Affectation des résultats exercice 2022	- 223 932,58 €	1 086 191,81 €	
Recettes de l'exercice 2023	929 073,69 €	5 385 116,51 €	6 314 190,20 €
Dépenses de l'exercice 2023	1 443 051,20 €	5 029 451,02 €	6 472 502,22 €
Résultat de l'exercice 2023	- 513 977,51 €	355 665,49 €	- 158 312,02 €
Résultat de clôture au 31.12.2023	- 737 910,09 €	1 441 857,30 €	703 947,21 €

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.4 D 02 04 2024\_10 Affectation des résultats 2023**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le rapporteur, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice ; le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement peut être repris au budget primitif après vote du compte administratif ou sur la base des résultats d'exécution certifiés par Mme la cheffe de service comptable SGC Caluire.

Le compte administratif 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 441 857.30 € et un déficit cumulé d'investissement de – 737 910.09 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser, détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 587 003.09 €

RAR Recettes : 307 199.11 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 1 017 714.07 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

#### **Section Fonctionnement**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 424 143.23 €

#### **Section Investissement**

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : - 737 910.09 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le besoin financement de la section d'investissement : 1 017 714.07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 02 04 2024\_08 du 2 avril 2024 portant approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D 02 04 2024\_09 du 2 avril 2024 portant adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 441 857.30 € et un déficit cumulé d'investissement de – 737 910.99 €.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 25 janvier 2024 qui s'élève en dépenses à 587 003.09 € et à 307 199.11 € en recettes,

Vu la commission des Finances en date du 28 mars 2024

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**AFFECTE le résultat d'exploitation 2023 comme suit :**

#### **Section Fonctionnement**

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **424 143.23€**

### **Section Investissement**

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : **- 737 910.09 €**

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le besoin de financement de la section d'investissement : **1 017 714.07 €**

---

### 3 – FINANCES

---

#### 3.5 D 02 04 2024\_11 Vote des taux des impôts directs locaux 2024.

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, confirme les orientations budgétaires qui ont été débattues où il est proposé de maintenir les taux d'imposition. Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux, comme suit :

Désignation	Proposition des taux pour 2024
Taxe d'habitation	14,30
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,86
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu l'état 1259 COM du 7 mars 2024, annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 14.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :30.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 49.10 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.6 D 02 04 2024\_12 Attribution de la subvention 2024 au Centre Communal d’Action Sociale.**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, et une subvention versée par la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au Centre Communal d’Action Sociale de la commune pour 2024, la commune prenant en charge directement les subventions aux associations à caractère social.

Vu la commission des Finances en date du 28 mars 2024

Vu le budget primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 20 000 € au Centre Communal d’Action Sociale de la commune au titre de l'exercice 2024.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 657363 exercice 2024

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.7 D 02 042024\_13 Autorisations de programme et crédits de paiements** **Actualisation 2024 : aménagement sportif des bords du Rhône**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé l'actualisation d'une autorisation de programme existante :

**Actualisation : Aménagement sportif des bords du Rhône**

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	661 720.00 €	9 882.00€	432 396.00 €	219 459.02 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57

**VU** la délibération D 19 12 2023/07 du 19 décembre 2023, portant mise à jour de l'APCP Aménagement sportif des bords du Rhône

**VU** la commission des finances en date du 28 mars 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020/01 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, et annexée

**AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et les fonds propres

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.7 D 02 04 2024\_14 Autorisations de programme et crédits de paiements**

**Création : Réhabilitation du local Les Joutes**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé la création d'une autorisation de programme existante :

**Création d'une APCP : Réhabilitation local « Les Joutes » :**

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
2024/01	Réhabilitation du local Les joutes	180 000 €	90 000	90 000

*Pascale MALGOUYRES souhaiterait avoir communication des éléments du programme des travaux.*

*Le maire : Tout à fait. Des échanges ont eu lieu avec l'UMV et un programme va démarrer à l'automne 2024.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57

**VU** la commission des finances en date du 28 mars 2024

**Christophe ROCHER et Corinne PLA-PAUCHON, en tant que membres du bureau de l'UMV ne participent pas vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour,**

**APPROUVE** la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2024/01 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, et annexée

**AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et les fonds propres

### 3 – FINANCES

---

#### **3.8 D 02 04 2024\_15 Provision financière sur les risques pour couvrir les restes à recouvrer 2024**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

-en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

-dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

-en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante pour les constitutions et reprises de provisions.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition et après examen de l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la trésorerie, il vous est proposé de constituer une provision de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 02 04 2024/16 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu les états mensuels des restes à recouvrer et le risque potentiel sur certains dossiers,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 000 € correspondant à des restes à recouvrer,

**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 6817 exercice 2024

### **3 – FINANCES**

---

#### **3.9 D 02 04 2024\_16 Vote du budget primitif 2024 et des subventions aux associations 2024**

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2024.

*Christophe ROCHER regrette de ne pas disposer du procès-verbal de la séance précédente avant cette séance, car le procès-verbal reprend le débat d'orientation budgétaire et il aurait aimé pouvoir en disposer au moment de conclure le cycle budgétaire.*

*Le maire s'en excuse et informe que le procès-verbal est là, à disposition des élus. Il sera transmis à la commission ad hoc pour relecture.*

*Pascale MALGOUYRES : Concernant les indemnités des élus, pourquoi y a-t-il une augmentation ?*

*Le maire affirme qu'aucune augmentation des indemnités des élus n'est prévue si ce n'est mécanique.*

*Pascale MALGOUYRES : Une dernière question : je ne comprends pas pourquoi vous avez voté une augmentation sensible du FCTVA ?*

*Le maire : On a un niveau d'investissement qui est important en 2023 et on a un retour du FCTVA en n+1, soit en 2024*

*Pascale MALGOUYRES : Le FCTVA est calculé sur les restes à réaliser ?*

*Le maire : Non, sur les dépenses réalisées et on perçoit le FCTVA en année n+1.*

*Corinne PLA-PAUCHON souhaite revenir sur une information donnée lors de la commission et concernant la suppression d'une recette de 58 000 € par la CF.*

*Le maire : Attention, il y a deux sujets différents et je comptais en parler.*

*Premièrement,*

*En 2019, une loi est passée rendant la scolarité obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans. C'est par rapport à ce texte que la subvention est calculée pour les enfants scolarisés à l'école privée, Notre Dame.*

*La loi précise très clairement que L'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. À ce titre, la commune a versé à l'OGEC – en 2020 et 2021 – une somme qui s'élève à 58 000 €, et c'est normal puisqu'il s'agit des enfants de la commune accueillis à Notre Dame et que c'est la loi. Cependant, il est aussi indiqué dans la loi, que l'Etat compense les communes de cette part liée à l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'école obligatoire. Sauf qu'aujourd'hui, après 4 ans de recul, on n'a jamais vu arriver un euro des caisses de l'Etat à Vernaison, ni ailleurs sur les communes de France qui ont des écoles privées. Certaines communes portent plainte contre l'Etat en demandant le remboursement de ce qui a été versé.*

*Aujourd'hui, on n'a pas le sentiment que l'Etat versera un euro aux collectivités, et le rattachement de cette recette a été retiré du budget.*

*En deuxième point,*

*On a constaté en arrivant en 2020, que certaines recettes de la CAF affichées au budget avaient été surévaluées. En réalité, on n'a pas touché l'intégralité de ces subventions CAF et apparemment, c'est quelque chose qui s'est reporté d'un exercice comptable à l'autre. Nous sommes arrivés en 2020 avec une enveloppe de rattachement de recettes de la CAF hypothétique de 120 000 € qu'il a fallu « dégonfler » depuis 2020 puisque nous ne les toucherons pas. On en n'a pas fait état politiquement, car si la question des rattachements a été un sujet en 2014, cela n'a pas été le cas en 2020. Mais pour autant, il a fallu régulariser ces rattachements et cela est venu grever le résultat de la commune. Mais aujourd'hui, on repart sur un budget sincère.*

*Corinne PLA-PAUCHON : A quelles activités se rapportent ces rattachements ?*

*Le maire : A la crèche*

*Le maire : Vous l'aurez compris, le budget 2024 est un budget contraint lié au contexte national. Pour échanger avec les collègues d'autres communes, on constate que le contexte mondial en 2022 et 2023 a largement contribué à l'inflation.*

*On parle également beaucoup de la situation financière de l'Etat avec ces 150 milliards de déficit encore cette année, et depuis 2017 une dette nationale qui est passée de 2 000 milliards à 3 000 milliards à peu près. Tout cela avec la volonté affichée du gouvernement de faire contribuer les collectivités locales à l'effort financier et au remboursement du déficit de l'Etat. Comme vous le savez, les collectivités ont l'obligation d'avoir un budget équilibré, là où l'Etat est en déficit.*

*Il faut bien noter une dotation de fonctionnement qui est en baisse de 15 % depuis 2019. Si on ajoute les subventions de l'Etat qui ne seront pas versées, des revalorisations des grilles indiciaires qui nous impactent, et le fait que l'énergie explose cette année... nous sommes sur un budget très contraint.*

*Pour autant la situation est claire, elle est saine. Les taux d'impôts n'augmentent pas et nous continuons à affirmer que nous n'emprunterons pas.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217,**

---

**Vu la délibération n° D14 11 2023/04 du 14 décembre 2024 portant changement de nomenclature budgétaire et comptable – Passage au référentiel M57 au 01.01.2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Vu l'Etat 1259 COM du 7 mars 2024,**

**Vu la présentation du projet de budget primitif et ses annexes 2024 portant reprise des résultats constatés sur l'exercice 2023 et d'une liste des associations bénéficiaires de subventions,**

**Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 25 janvier 2024 qui s'élève en dépenses à 587 003.09 € et à 307 199.11 € en recettes,**

**Vu la délibération n° D 02 04 2024/10 du 2 avril 2024 portant affectation des résultats de l'année 2023,**

**Vu la convention d'objectifs signée entre la Commune et l'Association Ecole de Musique relative à la subvention annuelle de 48 000 €,**

**Vu la commission des finances en date du 28 février 2024**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur,**

**Jocelyne MICHAUD et Jean-Claude BERGER, en tant que membres de bureau d'association ne participent pas au vote**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

**ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, arrêté comme suit :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 648 894.23 €	5 648 894.23 €
INVESTISSEMENT	2 184 452.41 €	2 184 452.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 833 346.64 €</b>	<b>7 833 346.64 €</b>

et ses annexes jointes au présent budget primitif.

**PRECISE** que le budget principal de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

**DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement

**AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

## 4 – ADMINISTRATION GENERALE

---

### 4.1 D 02 04 2024\_17 Approbation du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030 -

**Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire**

Le maire expose :

Une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon. Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Au total, la nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers.

**Le quartier du Péronnet – Le Rhône, entre désormais dans cette nouvelle géographie prioritaire comme Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.**

Le contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats cadre métropolitains tels que le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération n°2024-02-11198 de la commission permanente du 8 avril 2024, le contenu du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 a été approuvé et le Président de la Métropole de Lyon a été autorisé à le signer.

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030.

La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central du nouveau Contrat de Ville métropolitain. Il rassemble dans un document socle une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le Contrat de Ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) qui déclineront ce document viendront préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Le nouveau Contrat de Ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il met en avant l'avenir de ces quartiers, soulève l'enjeu de cohésion sociale et le chemin vers davantage d'inclusion et d'égalité. Une nouvelle étape de la politique de la ville doit s'ouvrir, avec les habitants, faite de réussites individuelles et collectives, de projets ancrés dans les territoires et de transformation des politiques publiques.

Ce Contrat de Ville fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Ils sont nombreux, ils sont signe de la diversité des outils et des moyens que les partenaires mettent à disposition des territoires et des équipes locales. Sans nier les obstacles et les difficultés, ces engagements permettent de rééquilibrer les politiques de droit commun de l'État et de la Métropole de Lyon en faveur des quartiers populaires. C'est un investissement social, humain, républicain.

Six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- accès aux droits et aux services : « des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole »,

- médiation, prévention, tranquillité : « des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité »,
- emploi-insertion et développement économique : « se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser »,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : « bâtonnons ensemble l'avenir de nos jeunes »,
- habitat et transition écologique : « de chez soi jusqu'au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre »,
- culture, sport, santé, vie associative : « épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie ».

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa CLA son projet de territoire et ses priorités d'intervention.

**La Convention Locale d'Application pour Vernaison est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une prochaine délibération.**

Cette élaboration concomitante du contrat et des CLA permet d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

La gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier copiloté par l'État et la Métropole réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune copilotés par l'État, le Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

*Christophe ROCHER : Nous partageons les grands principes de développement des quartiers 2024-2030. Attention à faire que ces quartiers ne soient pas stigmatisés.*

*Nous serons également attentif à la déclinaison locale de ce contrat de ville.*

*Une demande particulière : bien se rappeler que la politique de la ville se fait avec les habitants et nous sommes disponibles pour travailler sur cette déclinaison opérationnelle et locale.*

*Le maire : Je suis ravi de pouvoir emmener l'ensemble de l'équipe municipale sur ce projet de mise en application de la Convention Locale d'Application. Elle sera présentée en commission et nous pourrons avancer ensemble sur ces sujets. Vous avez tout à fait raison, cela passe par un travail collectif avec les habitants et ce sera le cas au Rhône et au Périnnet car les habitants ont besoin de s'exprimer.*

*Une réunion sera fixée avec les habitants pour expliquer les enjeux de la géographie prioritaire. On sait qu'on a des sujets de parentalité, de famille isolée, monoparentale ...et peut-être la volonté d'amener plus d'animations dans le quartier, avec des segments bien particuliers : travail autour des femmes, des jeunes, des enfants et bien sûr autour de l'insertion et de l'emploi.*

Vu le contrat de Ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030, annexé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le contenu du contrat de ville métropolitain 2024-2030 « engagements Quartiers 2030 », annexé

**AUTORISE** le maire à le signer avec l'ensemble des partenaires mentionnés

## **5 – AMENAGEMENT – CADRE DE VIE**

---

### **5.1 D 02 04 2024\_18 Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028**

**Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

Vu la délibération n°2024-2249 du conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 approuvant le nouveau programme d'actions PENAP et les nouvelles modalités d'actions pour la période 2024-2028, sur les 6 secteurs concernés, et approuvant la nouvelle dénomination de ces derniers ;

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ;

Le rapporteur expose :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Sur cette période, sur la commune de VERNAISON, 1 projet a été soutenu pour 38 077,60 € accompagnant l'installation d'un jeune maraîcher, en agriculture biologique, et travaillant en circuits courts.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs

2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique

3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien

4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité

5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et coteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d' Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

*Cédric JACQUEY fait le constat que la cohabitation des orientations 1 et 2 est primordiale. Il demande où en est la volonté de la commune d'acheter un terrain puisqu'il ne voit pas la dépense inscrite au budget.*

*Le maire : On l'espère mais que la capacité d'investissement est faible. Il est prévu une clause de revoyure à l'été. Mais les discussions sont toujours en cours avec les propriétaires.*

*La finalité de l'achat sera bien agricole, et le projet sera à construire avec le porteur de projet qui reste à trouver.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le programme d'actions 2024-2028 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.**

## 5 – AMENAGEMENT – CADRE DE VIE

---

### 5.2 D 02 04 2024\_19 Mise à jour du Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR)

**Rapporteur : Madame Caroline CHAIGNE, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable**

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Le PDMIPR décrit des itinéraires de promenades et de randonnées protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemins est équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Cette signalétique suit les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR vise à mieux organiser la pratique de la randonnée. Un réseau de chemins de promenade concourt à plusieurs objectifs :

- améliorer les déplacements des piétons ;
- promouvoir la pratique de l'exercice physique et ses bénéfices sur la santé ;
- valoriser le patrimoine de la commune, tant naturel qu'urbain, auprès d'un large public.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentiers du PDMIPR. Selon les besoins, il est parfois nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

À la suite d'un travail partenarial, le réseau de chemins sur la commune de Vernaison a été mis à jour : (cf. la carte en annexe 1.). Les mises à jour concernent les points figurant en annexe 2.

La commune doit approuver l'inscription au PDMIPR de cet itinéraire mis à jour.

Dans un second temps, le conseil municipal sera appelé à approuver une convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDMIPR.

*Cédric JACQUEY : un peu de mal à repérer les nouveautés du circuit.*

*Caroline CHAIGNE : C'est le chemin vert qui permet un circuit qui traverse la commune.*

*Cédric JACQUEY revient sur un projet qui lui tient à cœur depuis 2021, à savoir la piétonisation du chemin de Pronde pendant le week-end.*

*Michel POCHON : le sujet est toujours en discussion avec la Métropole. La réflexion porte sur la création de voies séparées pour les modes doux et les véhicules.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'inscription au réseau PDMIPR des sentiers ou chemins repérés sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;**

**VALIDE la mise à jour du balisage et de l'équipement signalétique des itinéraires de randonnée.**

## 5- AMENAGEMENT – CADRE DE VIE

---

### 5.3 D 02 04 2024\_20 Avis du Conseil municipal de la commune de Vernaison concernant la restauration écologique du Rhône sur le territoire des communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Pour répondre à la Directive Européenne sur l'eau (DCE) déclinée notamment par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse qui prévoit l'orientation fondamentale de « réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau », la DREAL et la CNR ont décidé d'engager des études pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône.

Des aménagements réalisés au XIXème siècle, les casiers Girardon, ont amplifié l'artificialisation du Rhône. Le fleuve a également été court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960. Le fleuve canalisé a ainsi perdu le contact avec ses lônes envahies de sédiments, et les espèces envahissantes se sont développées, notamment la jussie à Vernaison. Au fil du temps, les casiers se sont également remplis de sédiments créant des marges alluviales, terrestres et boisées contribuant à l'appauvrissement de la biodiversité.

Ces travaux de restauration écologique permettront de remettre en état les marges du Rhône et ses plaines alluviales en supprimant les endiguements pour permettre une circulation plus libre de l'eau et des sédiments car le Rhône disposait autrefois de plusieurs bras, lônes et plaines alluviales : des zones humides riches en biodiversité terrestre et aquatique.

Le projet de restauration écologique du Rhône s'étend sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison. Le site de Ciselande-Jaricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison est concerné. Il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les lônes du même nom. Le projet de renaturation vise au global, et particulièrement sur cette rive, à retrouver une plus grande richesse d'écosystèmes et de paysages, à traiter la jussie et la renouée du Japon, à favoriser un auto-entretien des lônes et une bonne circulation de l'eau.

Le projet de restauration écologique permet de participer à l'atteinte d'objectifs européens et nationaux de préservation de la biodiversité et de restauration du bon état des eaux et de surcroît de parvenir à un meilleur état des eaux et milieux aquatiques du Rhône sud de Lyon

Une enquête publique est programmée du 22 avril au 22 mai 2024.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de l'instruction du dossier d'exécution soumis à autorisation préfectorale, instruite par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'article L. 521-1 du Code de l'énergie dans le cadre de l'Aménagement hydroélectrique du Pierre-Bénite par la CNR.

*Ch. Rocher : Nous soutenons ce projet depuis le début et avons apprécié la concertation, puis les informations données par la CNR, les ateliers d'usagers, les visites sur site et la réunion publique en mars dernier.*

*Je rappelle que notre mouvement a organisé une réunion publique sur le sujet et que nous avons contribué aux différentes consultations, y compris à travers ce vote pour contribuer à l'enquête publique.*

*Ce soir nous proposons de compléter cet avis en demandant à la CNR de permettre à Vernaison de retrouver post-chantier l'ensemble des fonctionnalités du bassin de joutes et de l'île de Jéricho, notamment les chemins piétons de chaque côté bien fréquentés à Vernaison, ainsi que les aménagements du bassin avec les plateformes qui servent aux pêcheurs.*

*Nous rappelons aussi que sur ce sujet-là, nous sommes attachés à un début de chantier - qui doit durer 3 ans - sur la partie sud pour que cet espace soit à nouveau disponible dans de bonnes conditions pour les jouteurs et pour les promeneurs.*

*Bien sûr nous soutiendrons cet avis.*

*Et nous souhaitons faire part de notre surprise de voir apparaître le sujet de la Via Rhôna dans cet avis.*

*C'est la 2<sup>ème</sup> fois que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.*

*La première fois en 2021, le conseil avait été convoqué un peu rapidement pour donner son avis pour le lancement de l'enquête publique à la demande de la préfecture, nous avions évidemment voté pour ce projet.*

*Nous rappelons ce soir que notre groupe soutient le projet de Va Rhôna depuis le début.*

*Depuis cette délibération, beaucoup d'évènements se sont produits sur ce sujet :*

- *l'enquête publique a démarré*
- *un avis défavorable du commissaire enquêteur a été rendu*
- *le projet a été abandonné de fait par la Région*

*Ce soir, on est finalement content que ce débat revienne. On se permet de rappeler que nous étions toujours favorables au projet de la via Rhôna. Nous avons soutenu le projet en 2021 en tant que « conseiller municipal » et nous avions proposé un amendement à cette délibération qui n'avait pas été retenu. Cet amendement demandait une vraie concertation avec tous les usagers et tous les riverains du site à Vernaison. La concertation n'a pas eu lieu, tant pis.*

*On rappelle enfin, pour être bien clair, que notre mouvement dans le cadre de l'enquête publique et de façon très transparente a toujours soutenu ce projet et nous avions émis un avis favorable avec une demande de prise en compte de 2 propositions :*

- *un projet de fusion du projet Via Rhôna avec le projet de la Voie Lyonnaise ; on sentait bien que le sujet post réalisation serait celui de l'exploitation et on estime qu'on n'a pas le luxe d'avoir 2 infrastructures « vélo » entre Givors et Lyon, et comme la Métropole souhaite manifestement avancer vite sur les voies lyonnaises – au moins dans la métropole, pour Vernaison c'est en 2025 - on espère qu'on y arrivera.*
- *on avait proposé non pas un abandon de la Via Rhôna à Vernaison, mais un parcours alternatif avec une préconisation un peu audacieuse qui évitait beaucoup de contraintes et de mélange de flux à Vernaison.*

*Voilà, on souhaitait rappeler tout cela ce soir.*

*Si on peut débattre sur ce sujet, on voudrait juste, Monsieur le Maire, une clarification de vos propos tenus lors du débat sur la ZFE à l'automne dernier, en disant que la Via Rhôna était une occasion manquée pour vous, qu'il aurait fallu qu'on soit tous unis derrière cette Via Rhôna ce qui n'a pas été le cas à Vernaison.*

*On voulait rappeler que nous, on soutient la Via Rhôna depuis le début.*

*Et bien sûr nous voterons avec enthousiasme cet avis soumis ce soir.*

*Le maire : Très bien, je vous propose de voter ce rapport et en questions diverses je vous répondrai sur les questions de la Via Rhôna . Ça vous va ?*

*CH. Rocher : oui ça nous va .*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Au vu des enjeux écologiques liés à l'équilibre de la biodiversité et afin de préparer la résilience du Rhône face aux changements climatiques, la ville de Vernaison

**Emet un avis favorable** au projet de restauration écologique du fleuve porté par la CNR car :

- Sa vocation environnementale est indéniable
- Il participe à valoriser les berges vernaisonaises et ses paysages tout en contribuant à l'attractivité du territoire

**Souhaite** que les travaux soient réalisés tel que prévu par la CNR :

- en 3 phases pour limiter leurs impacts sur les espèces et les usagers,
- accompagnés d'une concertation et d'une communication actives, portées par la CNR, le SMIRIL et les communes dans la poursuite du travail engagés en phase conception,
- en toute sécurité.

**Souhaite** que ce projet de restauration puisse être une véritable opportunité pour relancer le projet de ViaRhôna avec l'aménagement du tronçon manquant entre la Mulatière et Givors, en passant par Vernaison.

## **6– QUESTIONS DIVERSES**

---

*Le maire évoque la question de la Via Rhôna*

*Il ne faut pas refaire l'histoire.*

*Aujourd'hui, la Région proposait de financer pour 11 millions d'€ d'investissements sur la Via Rhôna entre Lyon et Givors en passant par Pierre-Bénite, Irigny, Vernaison Grigny. L'enquête publique rend un avis défavorable.*

*La Région peut certes décider de surseoir à l'avis de Commissaire Enquêteur comme cela se fait parfois sur des grands projets ; sauf qu'à partir du moment où la Métropole de Lyon rend un avis négatif en conseil métropolitain - et ici, autour de cette table on sait tous que la Métropole détient les plein pouvoirs sur le Plan Local d'Urbanisme - le projet est bloqué à la décision de la Métropole de Lyon.*

*Donc à partir de ce moment, la Via Rhôna tombe et aujourd'hui, oui, la responsabilité en incombe à la Métropole de Lyon.*

*Je rappelle que localement, il y avait un tracé qui avait été proposé en 2017 puis en 2019 lors d'une réunion publique. A cette époque, pas d'opposition au projet, pas de questions liées à l'itinéraire, au tracé. Or, lors de cette enquête publique, on avait des avis divergents. Moi ce que j'aurais souhaité, c'est qu'on puisse au moins entériner le fait qu'on était pour le passage de la Via Rhôna.*

*J'ai répondu à cette époque à l'une de vos questions puisque vous aviez cette proposition de passer par le chemin de halage avec un encorbellement*

*Premièrement, je vous avais répondu que la SNCF refusait qu'on passe à moins de 5 mètres des voies, et aujourd'hui on voit bien qu'on est très près des voies ferrées.*

*Deuxièmement, pour avoir étudié les différents tracés de la Via Rhôna entre Vernaison et Givors on avait 3 scénarii :*

- sur le Rhône avec une solution sur pilotis, la plus impactante sur le plan de la biodiversité*
  - sur le chemin actuel où y a déjà de la terre tassée, il n'y avait plus qu'à élargir la voie. C'est la solution retenue.*
  - et cette solution de passer sur un encorbellement sauf que c'est une solution qui était impactante pour la biodiversité puisque c'est là qu'on avait le plus de végétaux.*
- Cette solution n'aurait pas été retenue de toute façon*

*On avait donc 2 freins majeurs : la voie SNCF et l'impact environnemental.*

*Il a été prouvé par le bureau d'études qui travaillait en lien avec la Région que la solution qui était la moins impactante sur le plan de la biodiversité c'était le passage au milieu sur le chemin existant.*

*Et à cette époque, oui j'aurais souhaité que l'opposition puisse voter avec la majorité actuelle pour le tracé retenu. Il ne vous a pas convenu. Dont acte.*

*Je terminerai en vous disant que nous aurons très rapidement sur table une délibération qui sera travaillée car nous souhaitons relancer ce projet de Via Rhôna et nous allons l'impulser au niveau des communes.*

*Nous aurons donc l'occasion de délibérer dans quelques mois sur un projet de relance de la Via Rhôna., et je suis d'accord pour dire avec vous, que cette Via Rhôna ou Voie Lyonnaise - de toute façon elle portera un nom commun puisque si le tracé initial est bien la Via Rhôna, on*

est sur le territoire métropolitain, et on comprend que la Métropole veut faire passer sa Voie Lyonnaise.

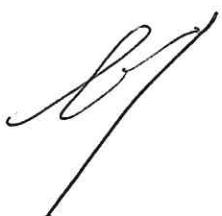
Mais je ne peux revenir sur ce qui a été dit, à savoir que les tracés alternatifs proposés ne tiennent pas.

Ce que je trouve dommage, c'est qu'à l'époque, on a eu une fronde de certains collectifs, opposés car pro biodiversité et on a opposé la mobilité douce à la biodiversité.

La séance est levée à 21h25

La liste des délibérations a été affichée le 5 avril 2024.

Le Secrétaire de séance  
Dominique CARUSO



Le Maire,  
Julien VUILLEMARD

